

Mode d'emploi

Petites entreprises
et associations

**Fonds de prêts
de Solidarité
et de Proximité**



Mode d'emploi

Fonds de prêts de Solidarité et de Proximité

Etape 01



Si vous êtes :

- ⇒ une entreprise de moins de 10 salariés* opérant dans le secteur du commerce, artisanat ou service de proximité
 - ⇒ une association de moins de 50 salariées*
 - ⇒ une entreprises relevant d'une activité métiers d'art (définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015) OU ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).
- vous pouvez déposer une demande sur :

www.fondstpenouvelleaquitaine.fr



Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a abondé le fonds d'une aide de 71 000€, aux côtés de la Région et de la Caisse des Dépôts (à hauteur de 24 M€ à parité).

*créées avant le 10 avril 2020

Etape 02



L'instruction des demandes est réalisée en proximité par Initiative Gironde en partenariat avec France Active pour les demandes des associations.



Le délai d'instruction est de 7 jours



Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la Région Nouvelle-Aquitaine seront tenues informés des demandes et des octroies mais ne participent pas à l'instruction des dossiers. Les priorités de mobilisation des fonds seront données aux entreprises de moins de 5 salariés (5 équivalents temps plein).

Etape 03



Si la demande de prêt à taux zéro est validée, son montant peut osciller **entre 5 000€ et 15 000€**.

L'entreprise est notifiée du prêt.

- ⇒ L'octroi des prêts pourra être effectué jusqu'à mi-septembre 2020.
- ⇒ Le versement des prêts pourra avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2020.
- ⇒ Le remboursement du prêt commencera en différé à partir de 6 mois (pouvant aller à 12 selon la situation du bénéficiaire)
- ⇒ Le remboursement s'échelonnera sur 4 ans.



BANQUE des
TERRITOIRES



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

